

BON DE COMMANDE

CHOISIR
LA LIBERTÉ

nicodem

« PASSEPORT POUR L'ARRÊT DU TABAC » (Voir Conditions Générales de Vente de la Prestation au verso)

Cochez dans le tableau ci-dessous, le nombre de « PASSEPORTS » que vous souhaitez acquérir pour mettre à disposition des personnels de votre entreprise.

Le règlement s'effectue à la commande. Une facture vous sera fournie dès l'enregistrement de votre commande et de votre paiement par notre service administratif.

Nombre de Passeports	Coût Unitaire (€HT)	Coût total (€HT)	TVA	Coût total (TTC)	Cochez l'option choisie
2	97.50	195.00	38.22	233.22	
3	96.50	289.50	56.74	346.24	
4	95.25	381.00	74.68	455.68	
5	93.75	468.75	91.87	560.62	
6	92.00	552.00	108.19	660.19	
7	90.00	630.00	123.48	753.48	
8	87.75	702.00	137.59	839.59	
9	85.25	767.25	150.38	917.63	
10	82.50	825.00	161.70	986.70	
11	79.50	874.50	171.40	1 045.90	
12	76.25	915.00	179.34	1094.34	
TOTAL Commande					

A la fin de la prestation, une facture complémentaire vous sera fournie pour chacune des personnes de votre entreprise - inscrite au programme - qui aura réussi son arrêt du tabac à un mois.

Aucune facture complémentaire ne vous sera adressée pour les personnes qui n'ont pas réussi leur arrêt.

Grille de tarif unitaire pour chaque sevrage réussi en fonction du nombre de « PASSEPORTS » que vous avez acquis.

Nombre de passeports	Tarif Unitaire pour chaque sevrage réussi (€HT)	TVA Unitaire	Coût Unitaire par sevrage réussi (TTC)
2	97.50	19.11	116.81
3	96.50	18.91	115.41
4	95.25	18.67	113.92
5	93.75	18.35	112.12
6	92.00	18.03	110.03
7	90.00	17.64	107.64
8	87.75	17.20	104.95
9	85.25	16.71	101.96
10	82.50	16.17	98.67
11	79.50	15.58	95.08
12	76.25	14.94	91.19

Nous acceptons que notre facture acquittée nous soit transmise par email

OUI

NON

Date de la commande :

Signature

Cachet de l'entreprise

Nom du signataire :

Fonction dans l'entreprise :

TST Héraclès

Lostihuel Kreiz

56250 SULNIAC

Sarl au capital de 11 000 € - SIRET : 449 744 382 00010 - APE : 853 K

« PASSEPORT POUR L'ARRÊT DU TABAC »

Conditions Générales de Vente de la Prestation

OBJECTIF

La campagne d'aide à l'arrêt du tabac intitulée « Passeport pour l'arrêt du tabac » s'adresse aux PME et TPE qui souhaitent offrir une opportunité à leur personnel de tenter un arrêt du tabac. L'objectif est d'offrir à un maximum de personnes l'opportunité de sortir du tabagisme.

MODALITES

L'entreprise acquiert le nombre de « Passeports » qui lui convient. Elle distribue ensuite ces « Passeports » comme bon lui semble. L'entreprise choisit librement les personnes pour lesquelles elle souhaite faire bénéficier de cette aide. Nous rappelons toutefois qu'une aide à l'arrêt du tabac n'a de sens que lorsqu'elle est volontaire.

La personne titulaire d'un « Passeport » doit se mettre en contact avec l'intervenant (coordonnées complètes ci-dessous) afin de valider son inscription dans le cadre d'un groupe existant et d'organiser sa prise en charge.

Les « Passeports » sont valables 3 mois. Au-delà de cette période, les personnels ne pourront plus accéder à l'offre proposée.

Chaque passeport ouvre droit à l'ensemble des prestations d'aide à l'arrêt du protocole NICODEM :

1. Bilan initial par questionnaires
2. Les trois séances collectives du protocole NICODEM : une première séance de 3 h 30, une deuxième séance d'une heure 14 jours plus tard et une dernière séance d'une heure 14 jours plus tard. Ces séances sont animées par un psychologue du réseau NICODEM spécialisé dans l'arrêt du tabac. Le planning des séances programmées est disponible auprès de l'intervenant mentionné ci-dessous.
3. Le suivi téléphonique pour les personnes qui en ont besoin entre les séances.
4. Le téléchargement gratuit sur Internet du livre « 30 jours pour en finir avec le tabac... sans parler de santé ! » de Yvon TROTEL (mise à jour octobre 2008) au format PDF

Les séances ne s'effectuent pas sur le temps de travail.

COMMANDE ET REGLEMENT

Les prestations du réseau NICODEM sont garanties. Le règlement initial à la commande correspond à 50 % du coût réel de la prestation. Les 50 % restant ne sont facturés que pour les personnes qui ont réussi à arrêter de fumer à un mois.

L'arrêt à un mois signifie que la personne n'a pas fumé une seule cigarette, ni « tirer une seule taffe » dans les 15 jours qui précèdent la dernière séance.

Cette garantie n'est valable que pour les personnes qui ont suivi les 3 séances du protocole.

Sauf cas de force majeure, l'ensemble de la prestation est facturée à l'entreprise - quel que soit le résultat - si la personne manque une seule séance. Dans ce cas, cette mention figure explicitement sur la facture complémentaire adressée à l'entreprise. Une contrainte créée par l'entreprise lors d'une des séances ne peut être considérée comme un cas de force majeure.

Le règlement final se fait à réception de la facture. Cette facture sera remise en main propre à la personne bénéficiaire du service lors de la dernière séance.

DROIT DE RETRACTATION

L'entreprise dispose d'un délai de 7 jours francs - à compter de la date de la signature du bon de commande - pour se rétracter. En conséquence les personnels de l'entreprise ne pourront pas être pris en charge au cours de cette période.

L'entreprise devra utiliser les coordonnées ci-dessous pour faire valoir son droit de rétractation par tout moyen à sa convenance.

VOTRE INTERVENANT

Yvon TROTEL

Psychologue Clinicien spécialisé dans l'arrêt du tabac

TST Héraclès

Lostihuel Kreiz

56250 SULNIAC

Tél : 06 64 93 72 39

Email : ytrotel@aol.com